

Définition des concepts

Arrêt de travail

Un arrêt de travail désigne une interruption temporaire des activités professionnelles dans le cadre d'un conflit collectif. Il peut prendre la forme d'une **grève**, d'un **lock-out**, ou d'une combinaison des deux :

1. Une **grève** est une cessation concertée du travail par un groupe de salariés en vue d'appuyer leurs revendications.
2. Un **lock-out** est une fermeture temporaire du lieu de travail décidée par l'employeur dans le cadre d'un conflit collectif, visant à faire pression sur les salariés.

Le ministère du Travail comptabilise tous les arrêts de travail, qu'ils relèvent de la compétence provinciale ou de la compétence fédérale, et ce, qu'ils soient légaux ou non.

Nombre de travailleurs en cause

Il s'agit du nombre total de salariés directement touchés par le conflit qui a provoqué l'arrêt de travail. Dans la détermination de ce nombre, on tient compte des salariés qui n'ont pas réintégré leur poste à la fin de l'arrêt de travail, soit parce qu'ils ont trouvé du travail chez un autre employeur, soit parce qu'ils se sont retirés du marché du travail. On calcule une moyenne en additionnant le nombre de travailleurs touchés au début de l'arrêt de travail et le nombre de travailleurs ayant effectivement réintégré le travail à la date de la reprise des activités, puis en divisant le résultat par deux.

Jours-personnes perdus

Ce concept permet d'estimer l'impact global d'un arrêt de travail, notamment sur la main-d'œuvre, en combinant le nombre de travailleurs touchés et la durée de l'interruption des activités.

On calcule le nombre de jours-personnes perdus en multipliant le nombre moyen de travailleurs touchés par le nombre de jours ouvrables perdus pendant un arrêt de travail. Pour obtenir une mesure plus représentative de la réalité, une moyenne pondérée est utilisée plutôt que le nombre maximal ou minimal de travailleurs touchés. Cela permet d'éviter de surestimer ou de sous-estimer l'impact réel du conflit.

Ce calcul tient également compte des

- retours progressifs au travail, lorsque les salariés reprennent leur poste à des dates différentes;
- jours fériés chômés, comme le 24 juin, jour férié et chômé en vertu de la Loi sur la fête nationale (chapitre F-1.1) ainsi que des jours fériés, chômés et payés durant l'année conformément à l'article 60 de la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1).

Durée des arrêts de travail

La durée réelle d'un arrêt de travail représente le temps écoulé entre la date du début de l'arrêt de travail et la date de retour au travail. Ce temps est exprimé en jours civils¹.

1. Cette donnée n'est pas compilée dans les fichiers publiés dans ce site.

La durée exprimée en jours ouvrables est calculée à raison de cinq jours ouvrables par semaine, pour la période comprise entre la date du début de l'arrêt de travail et la date de reprise des activités. Le calcul de cette durée exclut les jours fériés mentionnés dans la définition précédente (jours-personnes perdus).

Secteurs d'appartenance

- **Secteur public**

Ce secteur comprend les conventions collectives s'appliquant à des fonctionnaires au sens de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1). Cette catégorie inclut aussi les municipalités.

- **Secteur parapublic**

Ce secteur regroupe les conventions collectives du réseau de l'éducation et du réseau de la santé et des services sociaux pour lesquelles le gouvernement agit à titre d'employeur ou est l'un des signataires.

- **Organismes et sociétés d'État**

Ce secteur inclut les conventions collectives s'appliquant à des organismes devant soumettre leurs politiques de rémunération et de conditions de travail au Conseil du trésor.

- **Secteur privé**

Ce secteur concerne les conventions collectives, au sens du Code du travail, s'appliquant à des salariés autres que ceux des secteurs public et parapublic, et des organismes et sociétés d'État.

Sigle des centrales syndicales

CTC	Congrès du travail du Canada
CSQ	Centrale des syndicats du Québec
CSC	Confédération des syndicats canadiens
CSD	Centrale des syndicats démocratiques
CSN	Confédération des syndicats nationaux
FAT-COI	Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles
FCT	Fédération canadienne du travail
FTQ	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec